# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 22 septembre 2016 1.1

## ADMINISTRATION GENERALE

APPROBATION DES DECISIONS MUNICIPALES

PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LA CONVOCATION A LA SEANCE

DU 7 JUILLET 2016, EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'il lui a accordé une délégation de pouvoirs en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement, à Martine SCHMÜCK, première adjointe. Depuis la convocation à la séance du 7 juillet 2016, les décisions municipales suivantes ont été prises :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 2016.32 | Assistance téléphonique systèmes d'exploitation - Approbation d'un contrat conclu avec la société ACCESS DIFFUSION*Pour un an. Redevance annuelle 1 000 € HT.* | 7 juillet 2016 |
| 2016.33 | Réseau informatique - Ponts-radio - Approbation d'un contrat de maintenance à conclure avec la société ADW Network*Pour un an. Redevance annuelle 850 € HT* | 8 juillet 2016 |
| 2016.34 | Prestations des transports d'élèves des écoles primaires - Approbation de l'accord-cadre*Passé avec la société AUTOCARS PLANCHE de Villefrance-sur-Saône pour un montant de 36 000 € HT pour l'année scolaire 2016/2017 – Pourra être reconduit une fois pour l'année scolaire 2017/2018* | 8 juillet 2016 |
| 2016.35 | Aménagement de deux bureaux et installation de brise-soleil orientables à l'hôtel de villeApprobation des marchés*- lot n°1 "gros œuvre" : SARL MATTANA de St-Germain-Lespinasse pour 4 110,02 € HT**- lot n° 2 "plâtrerie-peinture" : SARL PCC du Coteau, pour 9 697,55 € HT**- lot n° 3 "cloisons intérieures aluminium" : B'ALU de Iguerande, pour 3 637,80 € HT**- lot n° 4 "plomberie-chauffage" : déclaré sans suite (sera relancé en consultation directe)**- lot n° 5 "sols souples" : SARL BROSSARD Frères de Roanne, pour 2 785,68 € HT**- lot n° 6 "menuiserie et agencement intérieur" : SARL CREA BOIS de Parigny, pour 8 305,09 € HT**- lot n° 7 "brise-soleil orientables" : SARL GENERAL STORE de Riorges pour :**. tranche ferme 38 634,00 € HT**. tranche optionnelle n° 1 : 1 841,00 € HT**. tranche optionnelle n° 3 : 2 484,00 € HT* | 22 juillet 2016 |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 2016.36 | Portes sectionnelles - Approbation d'un contrat d'entretien à passer avec la société SODAM*1 an reconductible trois fois – Pour un montant de 1 872,00 € HT/an* | 25 juillet 2016 |
| 2016.37 | Appareils de levage - Approbation d'un contrat de prestations à passer avec la société SOCOTEC France SA*Pour un an, reconductible trois fois, pour un montant annuel de 590,00 € HT et pour les trois sites CTM et ateliers voirie rue de Nobile ; atelier Farjas rue du président Coty)* | 28 juillet 2016 |
| 2016.38 | Aménagement de deux bureaux et installation de brise-soleil orientables à l'hôtel de ville - Approbation du marché pour le lot n° 4 "Plomberie-Chauffage"*Passé avec la société CL DESBENOIT du Coteau pour un montant de 3 812,36 € HT* | 24 août 2016 |
| 2016.39 | Sinistre du 3 février 2016 (feux tricolore) - Acceptation de l'indemnité d'assurance (remboursement de la franchise)*500,00 €* | 24 août 2016 |
| 2016.40 | Sinistre du 27 juillet 2016 (poteau-panneau signalisation) - Acceptation de l'indemnité d'assurance*277,33 € correspondant au montant de la remise en état* | 30 août 2016 |
| 2016.41 | Sinistre du 3 février 2016 (feu tricolore) - Acceptation de l'indemnité d'assurance (remboursement valeur à neuf)*288,00 € - Dossier soldé* | 6 septembre 2016 |
| 2016.42 | Réalisation d'un emprunt à taux fixe contracté auprès de la Banque Postale*600 000,00 €, sur 15 ans, destinés à financer investissements de 2016* | 6 septembre 2016 |
| 2016.43 | Implantation d'une antenne relais de radiotéléphonie lieu-dit "Nobile", rue Marcelle Griffon - Approbation d'une convention à conclure avec la société FREE MOBILE*Pour une durée de 12 ans –**Redevance annuelle : 6 000 €* | 12 septembre 2016 |

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne acte au maire de ces décisions.